



NOTE CIRCULAIRE N° 0997/22/PAC/DG/DOPS/DOT/DCON. –

Le Directeur Général du Port Autonome de Cotonou, Autorité Portuaire invite tous les agents maritimes, les armateurs, les manutentionnaires, les réceptionnaires, les transitaires, les structures des services publics (Police /Douane Port...) et tous les opérateurs impliqués dans l'accueil, l'arraisonnement et le traitement des navires à prendre connaissance de ce qui suit :

- L'article 24 du Règlement d'Exploitation et de Police Portuaire stipule : "en matière d'attribution des postes d'accostage [...] la priorité est accordée selon la règle du « premier arrivé prêt à travailler, premier servi »” ;
- La Note Circulaire N° 1947/21/PAC/DG/DPSOI/DCM/DSSEQPT/DCON du 30 Novembre 2021 précise que les réceptionnaires et transitaires accomplissent toutes les formalités douanières (BFU réglé) avant l'arrivée du navire sur rade et son accostage pour les cargaisons en enlèvement direct ;

En référence à ce qui précède, **est considéré comme "prêt à travailler"**, tout navire dont le consignataire remplit toutes les conditions ci-après :

- **Effectuer le paiement des BFU ;**
- **S'engager à charger directement les marchandises dès leur débarquement (camions disponibles, toutes les grues du navire opérant simultanément), pour les cargaisons éligibles à la procédure simplifiée d'enlèvement ;**
- **Fournir la preuve qu'il dispose d'assez d'espace en magasin pour rapprocher une partie de la cargaison en cas de :**
 - **Difficultés à approvisionner les opérations en camions en quantité suffisante, ou**
 - **Non libération d'une partie de la marchandise.**

Toutes ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de la diminution des délais d'attente des navires (sur rade, avant opération et après opérations) au port de Cotonou.

J'invite donc tous les acteurs et opérateurs portuaires au strict respect de ces prescriptions afin de rendre le port de Cotonou plus performant et compétitif.

Cotonou, le **03 Juin 2022**

Le Directeur Général

Albert Joris THYS.-



Ampliatiions :

- Tous les opérateurs et structures portuaires (tous les manutentionnaires, tous les agents maritimes et consignataires de navires, etc.....)
- Large diffusion.